
Renvoi au comité d'instruction publique de la lettre du citoyen Tier qui présente ses observations sur l'utilisation des prêtres, en annexe de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de la lettre du citoyen Tier qui présente ses observations sur l'utilisation des prêtres, en annexe de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 729;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_37041_t2_0729_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

éloignée des habitants des campagnes, votre voix ne se fait pas toujours entendre jusqu'à eux; alors leurs cœurs restent soumis à l'erreur, au fanatisme aveugle, et la raison frémit. Oui, dignes représentants d'un peuple libre, la liberté a encore besoin d'appui; elle réclame vos lumières et votre protection. S'il vous étoit possible de parcourir tous les cantons de la république, vous verriez dans la plupart le despotisme des prêtres exercer encore sur les hommes un empire cruel et deshonorant. Cependant dans le gouvernement de la république une et indivisible cette classe d'hommes ne devrait avoir aucune influence sur le peuple, et pas de milieu, ou le règne de la raison dans votre pays, ou celui de l'erreur; et puisque le trône n'est plus, déjà l'autel devrait être renversé. Non, votre pays ne sera vraiment libre et éclairé qu'au moment où il ne verra plus de prêtres dans son sein. Souffririez-vous donc plus longtemps que les ministres du culte catholique rassemblent dans les églises plusieurs communes à la fois? Oh non, car c'est dans ce rassemblement que les uns encore enveloppés dans les ténèbres de la superstition et les autres ignorant le bonheur qu'on leur prépare, c'est dis-je dans ces rassemblements qu'ils tiennent trop souvent des propos inciviques et liberticides. Il est temps de remédier à ces inconvénients si dangereux pour la liberté, et c'est à vous dignes représentants à vous en occuper principalement. On ne peut nier cependant que dans le nombre des prêtres il y ait eu des vrais républicains, des amis sincères de la patrie. Ce sont ceux qui ont abdiqué leurs fonctions dans l'intention de mieux servir la république, et qui se trouvent aujourd'hui mariés. J'ai beaucoup de confiance en eux. Vous avez décrété qu'il leur seroit accordée une pension en forme de secours annuel; en cela votre conduite est louable, et j'espère qu'à toutes les époques fixées par la loi ils seront exactement payés.

1° parce qu'ils ont sacrifié leur état, leur bien être tout entier pour l'intérêt général, et que la reconnaissance nationale doit s'étendre sur eux.

2° parce que cette manière d'agir dans les circonstances actuelles doit les faire regarder comme ayant bien mérité de la patrie. D'ailleurs ce sont ces hommes qui combattent maintenant l'erreur, et qui se dévouent tout entiers au salut de l'Etat. Ainsi puisqu'il faut quelqu'un pour éclairer le peuple et le mettre au pas, au niveau des circonstances, il seroit donc de mon avis que la convention permis à chaque commune, ou au moins à chaque canton de se choisir un homme instruit pour leur enseigner le véritable esprit de la loi. leur faire connoître clairement en quoi consiste leur devoir et que cet homme fut un ci-devant prêtre, actuellement déprêtié et marié autant que faire se pourroit. Ce citoyen emploieroit utilement son temps; il seroit précieux à la Société, et mériteroit à double titre la pension de retraite que la république reconnoissante et non persécutrice a bien voulu lui accorder. Sa doctrine pourroit même être censurée par les autorités constituées, par les comités de surveillance; et alors, ça iroit. Voilà, je crois, une mesure de salut public.

Je suis très fraternellement et plein de respect pour les représentants du peuple français.

La république une et indivisible ou la mort. »

TIER.

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (1).

II

[Le curé de Maricourt (Somme) au présid. de la Conv.; 23 niv. II] (2)

« Citoyen président,

Au frontispice du Temple de la Raison, le sous-signé a fait placer un tableau surmonté du faisceau, de la pique et du bonnet républicain. Sur ce tableau une devise à perpétuité est gravée en ces termes.

« La Montagne en travail secoua l'esclavage
« prononça l'égalité, enfanta la République
« une, indivisible Vivat Libera. »

C'est la réflexion d'un sexagénaire qui, sans interruption compte huit lustres écoulés à son poste du ministère pastoral.

Salut et fraternité. »

Nicolas Philippe CAÛET.

Pax vobis et nobis

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (3).

III

[Le cⁿ Dard-Débosco, père, au présid. de la Conv.; Gy (H^{te}-Saône), 21 niv. II] (4).

Me permettras-tu, Citoyen Président, de te distraire un moment de tes importantes occupations pour te présenter, à la hâte, quelques observations que tu traiteras, peut-être, de minuties : aussi, dans cette crainte, je serai court.

1° Il se répand dans les provinces ou départements des calendriers qui mettent les trois mois d'hiver successivement, Nivos, Pluvios, Ventos; d'autres, Nivos, Ventos, Pluvios. Cette diversité de version peut, ce me semble, avoir des inconvénients, surtout pour les autorités constituées, telles que mon fils juge de paix ici. Quel est l'ordre successif de ces trois mois adopté par la la Convention et auquel il faut se tenir ?

2° de ces trois mois, l'orthographe varie encore dans différens calendriers; les uns les écrivant comme je viens de l'exposer, les autres y ajoutant un e muet final, et disant nivose, ventose, pluviose; comme, pour le premier mois de l'année, ils écrivent vendemiaire, par un e à la première syllabe; d'autres par un i, comme venant du latin *vindemiae*. Quelle orthographe est la vraie ?

3° Enfin, pour désigner brièvement en quelle décade du mois l'on est, y auroit-il quelqu'inconvénient de mettre, avant les quantités des décades, la syllabe *bi* avant les noms des jours de la seconde décade, comme *bi-primidi*, *bi-quartidi*, *bi-septidi*, *bi-décadi*, etc.; et, pour la torisième décade, la syllabe *tri*, comme j'en ai

(1) Mention marginale datée du 8 pluv.

(2) F^{17A} 1009^A, pl. 2, p. 1766.

(3) Mention marginale datée du 8 pluv.. Reçu le 28 niv..

(4) F^{17A} 1009^A, pl. 2, p. 1764.